



PROJET DE CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2021-2027 **Auvergne-Rhône-Alpes**

Fiche annexe n°31 – Volet Cohésion des territoires / Les interventions en direction des enjeux urbains

1. Contexte

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, a mis en place la nouvelle géographie prioritaire fondée sur le critère unique de concentration de pauvreté. En Auvergne-Rhône-Alpes, 140 quartiers prioritaires ont été identifiés.

Avec 405 000 habitants résidant dans les quartiers politique de la ville (QPV) – soit 5 % de la population de la région - Auvergne-Rhône-Alpes est la 4ème région de France pour la population en QPV :

- 45 intercommunalités en politique de la ville ont signé un contrat de ville, dont 2 métropoles, 22 communautés d'agglomération, 21 communautés de communes.
- 91 communes ont au moins un quartier en politique de la ville.
- 16 communes sont entrées en politique de la ville suite à la réforme de 2014.

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) est partie intégrante de cette réforme de la politique de la ville. Etabli pour la période 2014 et arrivant à échéance en 2030, il fait suite au programme national de rénovation urbaine (PNRU) et vise une transformation des quartiers présentant les difficultés sociales et les dysfonctionnements urbains les plus importants grâce à un impact global, urbain, économique, social et environnemental.

Le territoire régional comprend 53 projets dont la liste a été arrêtée en avril 2015 :

- 19 projets d'intérêt national (PRIN)
- 34 projets d'intérêt régional (PRIR)

En complément de cette géographie prioritaire, la Région pourra identifier d'autres sites présentant des fragilités urbaines et sociales.

2. Modalités d'intervention

En lien avec l'objectif d'équilibre et d'égalité des chances pour tous, l'Etat et la Région conviennent des interventions suivantes.

Engagements de l'Etat

- En politique de la ville
 - Les crédits spécifiques de la politique de la ville (BOP 147) : à ce titre, l'État s'engage à mobiliser 1,26M € dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectif au profit de Labo-cités, permettant in fine la mise en œuvre ou le soutien à la mise en œuvre d'actions visant

à favoriser l'accès des habitants des quartiers prioritaires aux différents dispositifs de la politique de la ville.

- Les crédits de droit commun : la mobilisation des moyens de droit commun pour les quartiers prioritaires sera optimisée, avant toute utilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville.

Pour information, l'État mobilise également 25M€par an en 2021 au titre de la politique de la ville. Les enveloppes de crédits dédiées à chaque quartier seront précisées dans les contrats de ville, dont le contenu fera l'objet d'une annexe au CPER.

Par ailleurs, l'État mobilisera sur les territoires ses délégués du préfet, les adultes-relais et les postes FONJEP.

■ Sur le renouvellement urbain

- Les concours financiers de l'ANRU, soit 190 M€ de subventions et 59 M€ de prêts bonifiés pour le financement des PRIR, hors protocole. Ces crédits couvrent la totalité de la période du NPNRU 2014-2030.

Pour information, l'État mobilise également 775 M€ de concours financiers de l'ANRU pour le financement des PRIN de la région.

Engagements de la Région

- Des crédits d'un montant de 42 M€ sont contractualisés pour concrétiser l'intervention régionale en direction de sites urbains présentant des signes de fragilité, des besoins en redynamisation. Aussi, afin de répondre à ces enjeux, la Région définira ses modalités d'intervention en complémentarité avec l'Etat sur la base d'un socle visant à aménager, sécuriser et faciliter la vie des habitants.
- Dans le cadre des conventions territoriales, les projets de renouvellement urbain proposés par les collectivités pourront également être soutenus.

Les orientations régionales seront définies ultérieurement.